

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1- Identification de produit

Nom CleanLys
Référence du produit 20700

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution de nettoyage pour automates

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale/adresse DIAGAST SAS 251 avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS
Téléphone 03 20 96 53 53
Fax 03 20 96 53 54
Courriel hotline@diagast.com
Site web http://www.diagast.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence : Orfila (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance ou du mélange et élément d'étiquetage

- Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



Attention
H315/319 Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux
H290 Peut être corrosif pour les métaux

2.2- Autres dangers

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et les yeux et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1- Substances

CAS	EINECS	Nom	H	%
1310-58-3	215-181-3	POTASSIUM HYDROXIDE	315/319	$0.5 \leq x \% < 2$

3.2- Mélange

Mélange d'agents tensioactifs anioniques et non-ioniques, d'agents stabilisants, d'alcalis, d'adjuvants de détergents non phosphatés, et d'agents chélateurs, dans une base aqueuse.

4- PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

En cas de doute, d'irritation persistante de la peau ou des yeux, consulter un médecin.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures de la peau, lésions oculaires.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux avec précautions, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau ou les cheveux : enlever immédiatement les vêtements contaminés et rincer à l'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : rincer la bouche avec beaucoup d'eau (si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Hospitaliser.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction : ceux appropriés au milieu

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : aucun.

5.3- Conseil aux pompiers : pas de mesure particulière.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomées...).

Nettoyer le reste à grande eau. Confiner les eaux de lavage puis mettre en décharge conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.4- Référence à d'autres sections

Non applicable.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se référer au paragraphe 8.1.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Tenir le récipient fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dispositif Médical de Diagnostic In Vitro à usage professionnel.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle

Tenir à l'écart des produits alimentaires.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Equipements de protection individuelle : pas d'équipement particulier.

Protection respiratoire : n'est pas nécessaire.

Protection des mains : porter des gants appropriés.

Protection des yeux : lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau : pas d'équipement particulier.

Limite d'exposition professionnelle : hydroxyde de potassium 2 mg/m³ VLEP 15 min VLEP (court terme).

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	blanchâtre
Odeur	odeur très légère

9.2- Autres informations

Changement d'état :

Point de fusion	sans objet
Point d'ébullition	100.5 °C
Point d'inflammation	non applicable
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur à 20°C	17.1 mm Hg
Taux d'évaporation	0.34 (acétate de butyle = 1)
Viscosité	6.27 cps à 20°C
Densité à 20°C	1.083
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	entièrement miscible
Valeur du pH à 20°C	> 13
Teneur en solvant	donnée non disponible
Teneur en substances solides	donnée non disponible

10- STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1- Réactivité** : donnée non disponible.
10.2- Stabilité chimique : stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.
10.3- Possibilité de réactions dangereuses : peut réagir violemment avec les acides forts, peut produire de l'hydrogène au contact de l'aluminium
10.4- Conditions à éviter : aucune.
10.5- Matières incompatibles : aucune.
10.6- Produits de décomposition dangereux : pas de produit de décomposition dangereux connus.
10.7- Informations supplémentaires : à tendance à oxyder des métaux non ferreux, notamment l'aluminium et le zinc.
-

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Information sur les effets toxicologiques

Effet primaire d'irritation

- de la peau : provoque des irritations de la peau et des muqueuses
- des yeux : provoque des irritations oculaires

Ingestion : peut être nocif en cas d'ingestion, provoque des brûlures

Sensibilisation : aucun effet de sensibilisation connu

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur du règlement CE sur la classification des mélanges, le produit présente des dangers suivants : irritant

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1- Toxicité** : donnée non disponible.
12.2- Persistance et dégradabilité : le produit est biodégradable.
Prédisposé pour la biodégradabilité conformément à l'OCDE 301E (ISO méthode 7287 - 1986 (E)).
12.3- Potentiel de bioaccumulation : donnée non disponible.
12.4- Mobilité dans le sol : en général, non polluant.
Ne pas laisser le produit, en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB : non applicable.
12.6- Autres effets néfastes : donnée non disponible.
-

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Recommandations : ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets :

L'Union européenne ne fiche pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques. Ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux et leurs traitements et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente ou les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE : Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

Emballages non nettoyés :

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou mélanges dangereux recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Recommandations : évacuation conformément aux prescriptions légales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport suivant le règlement ADR actuel.

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La classification et l'étiquetage harmonisés proviennent du tableau 3.1 de l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Classification :



Catégorie 2

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Evaluation non effectuée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Phrases H

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Phrases P

P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer avec précaution à l'eau pendant **plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.** Continuer à rincer.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Les indications consignées dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques du produit.

Sources :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.